

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-23-0038 du 09/08/2023**

NOR : ECOE2322375J

Instruction du 7 août 2023

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION SUR LE CENTRE FINANCIER 0156-CFIP-C009 DU PROGRAMME 156  
« GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL » ENTRE LE BUREAU SPIB-2A ET LE  
SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH)

**Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH)**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de diffuser une convention de délégation de gestion signée le 7 août 2023 entre le bureau SPIB-2A et le Service d'Appui aux Ressources Humaines.

Date d'application : 07/08/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

**INTRODUCTION.....3**

**PARTIE 1 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION SUR LE CENTRE FINANCIER 0156-CFIP-C009 DU PROGRAMME 156 « GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL » ENTRE LE BUREAU SPIB-2A ET LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH).....4**

## **INTRODUCTION**

Vous trouverez ci-après la convention de délégation de gestion sur les centres financiers 0156-CFIP-C009 du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » entre le bureau SPIB-2A et le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH).

LE DIRECTEUR DU SARH

FRANÇOIS COUSIN

**PARTIE 1 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION SUR LE CENTRE FINANCIER 0156-CFIP-C009  
DU PROGRAMME 156 « GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL »  
ENTRE LE BUREAU SPIB-2A ET LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH)**



**Convention de délégation de gestion sur le centre financier 0156-CFIP-C009  
du programme 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"  
entre le bureau SPIB-2A et le SARH**

**Entre**

Le bureau SPIB-2A « Pilotage du budget et synthèse budgétaire » de la DGFIP, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle 0156-CFIP-C009, représenté par M<sup>me</sup> Isabelle COLLIGNON, Cheffe du bureau, désignée sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

**Et**

Le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), représenté par M. François COUSIN, Directeur du SARH, désigné sous le terme de « **délégataire** »,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits de Hors titre 2 de l'UO 0156-CFIP-C009 pour procéder exclusivement au paiement de la dépense suivante :

- Pôle emploi : frais de gestion facturés lors des appels de fonds relatifs aux dépenses d'indemnisation du chômage des agents de l'Etat (allocation de retour à l'emploi) remboursées par la DGFIP à cet organisme.

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement sur l'UO 0156-CFIP-C009 des dépenses relatives aux frais de gestion mentionnés ci-dessus. Le montant des dépenses ordonnancées est plafonné à hauteur des montants Hors titre 2 facturés par Pôle Emploi lors des appels de fonds.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses précitées.

Le délégrant reste en charge des opérations d'inventaires de l'UO 0156-CFIP-C009.

**Article 2 : Exécution financière de la délégation de gestion**

**2.1** - Le délégataire assure, pour le compte du délégrant, les actes de gestion permettant de consommer sur le centre financier 0156-CFIP-C009 les AE et les CP nécessaires au règlement des lignes « frais de gestion » présentées dans les appels de fonds bimestriels établis par Pôle Emploi dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution, telles que communiquées par le délégrant.

Ces dépenses sont imputées sur le programme 156, activité 015600040108, action 09, BOP 156-CFiP, centre financier 156-CFiP-C009, groupe de marchandise 45.05.07, compte 6188000000 « autres services et prestations de service ».

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de comptabilité budgétaire en vigueur, de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS.

Le délégataire informe le délégant régulièrement et, autant que possible à chaque appel de fonds, des montants facturés par Pôle Emploi au titre des frais de gestion par transmission d'une copie de l'état liquidatif signé et/ou de l'appel de fonds.

**2.2** - Le délégant s'assure de la mise à disposition des crédits nécessaires sur l'UO 0156-CFiP-C009 pour permettre au délégataire de procéder au paiement des dépenses mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'insuffisance de crédits, le délégataire en informe le délégant, qui opère immédiatement les abondements nécessaires.

### **Article 3 : Modification de la convention**

Une copie de la présente délégation de gestion est transmise au centre de gestion financière DGFIP (CGF DGFIP).

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de délégation de gestion, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au CGF DGFIP.

### **Article 4 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La délégation est valable jusqu'au 31/12/2023 et sera ensuite reconduite tacitement.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

### **Article 5 : Publication de la convention de délégation de gestion**

La présente convention et ses avenants seront publiés au BOFiP, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, le 7 août 2023

Le délégant,

La cheffe du bureau SPIB-2A  
« Pilotage du budget et synthèse budgétaire »  
de la DGFIP

Isabelle COLLIGNON

Le délégataire,

Le Directeur du SARH  
Administrateur Général des Finances publiques

François COUSIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694